

Avis au public

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que

par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 12 octobre 2026 n° 3/2019/0281/155/dérog2., la S.A. GOBLET LAVANDIER & ASSOCIES a obtenu l'autorisation pour une dérogation relative à l'exploitation d'un complexe commercial et d'habitation à Wemperhardt au nom et pour le compte de la société MGH IMMO.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Weiswampach, le 29 octobre 2026

Le Bourgmestre

La Secrétaire

